

**Rapport annuel 2001**  
**Conseil des corporations  
de la Couronne**

**Une corporation de la Couronne du Manitoba**



**Rapport annuel 2001**  
**Conseil des corporations de la Couronne**

**Table des matières**

Mandat .....	3
Message du président du conseil d'administration .....	4
Message du président .....	5
Principales activités en 2001 .....	6
Membres du Conseil .....	40
États financiers .....	43

**1**

**Corporations de la Couronne examinées  
par le Conseil en 2001**

Hydro-Manitoba  
La Société d'assurance publique du Manitoba  
La Corporation manitobaine des loteries  
La Société des alcools du Manitoba  
La Société du Centre du centenaire du Manitoba  
La Société Odyssées manitobaines ltée  
Le Fonds de développement économique local

**Rapport annuel 2001**  
**Conseil des corporations de la Couronne**

**Lettre de présentation**

Monsieur Greg Selinger  
Ministre responsable  
du Conseil des corporations de la Couronne  
Province du Manitoba  
Palais législatif, bureau 103  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0V8

**2**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du  
Conseil des corporations de la Couronne pour  
l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre,  
l'expression de mes sentiments distingués.

DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR  
Arthur V. Mauro,  
président du conseil d'administration

Le 18 avril 2002

**Rapport annuel 2001**  
**Conseil des corporations de la Couronne**

**Mandat**

*La Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci décrit ainsi les fonctions du Conseil des corporations de la Couronne:*

*Le Conseil :*

*facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement d'un mandat bien défini à son égard et d'un énoncé clair relativement à son objet ;*

*facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement de critères uniformes et efficaces permettant de mesurer la performance de la corporation ;*

*examine les plans corporatifs à long terme ainsi que les propositions relatives aux dépenses en capital, et fait en sorte que les pratiques de deux ou plus de deux corporations soient uniformes lorsque cela est indiqué ;*

*fournit au lieutenant-gouverneur en conseil tout avis qu'il demande relativement à ces plans, à ces propositions et à ces pratiques ou à toute autre question de politique concernant des corporations ;*

*reçoit et entend les présentations de toute personne qui, à son avis, est au courant de certains aspects des activités d'une corporation, relativement à des omissions prétendues de la corporation de se conformer à une loi ou à une ligne de conduite du Conseil.*

# Rapport annuel 2001

## Conseil des corporations de la Couronne

### Message du président du conseil d'administration

Au début de l'année, le décret n° 38/2001 donnait au Conseil les directives suivantes :

- “1. Que le Conseil entreprenne l'examen de la politique de rémunération de chacune des corporations de la Couronne du Manitoba, et que le Conseil fasse rapport de son examen à la Province afin d'aider celle-ci à établir une politique de rémunération pour toutes les corporations de la Couronne du Manitoba qui soit réaliste et appropriée ;
2. Que le Conseil entreprenne l'examen du rôle des ministres quant à l'orientation de la politique et la surveillance opérationnelle des activités des corporations de la Couronne, y compris les meilleures pratiques d'autres administrations gouvernementales, et que le Conseil fasse rapport de son examen à la Province. L'examen et le rapport devraient considérer la question dans le contexte de l'obligation commune qu'ont les ministres et les corporations de la Couronne de rendre compte à la population des activités desdites corporations ;
3. Que le Conseil entreprenne l'examen du niveau approprié de documentation que chaque corporation de la Couronne devrait conserver en ce qui concerne ses décisions stratégiques, et que le Conseil fasse rapport de son examen à la Province. ”

4

Tel qu'exigé par le décret, les rapports officiels du Conseil ont été soumis au ministre. Nous désirons remercier les ministres responsables et les dirigeants des corporations concernées pour leur collaboration.

Au cours de la dernière année, le Conseil a également terminé un rapport sur les meilleures pratiques en ce qui concerne la performance des corporations de la Couronne, les mesures employées pour l'évaluer et la façon d'en faire état. Le rapport décrit les critères particuliers à utiliser pour évaluer le rendement dans les différents secteurs déterminés. L'objectif fondamental que vise le rapport est de concentrer l'attention sur certaines stratégies et certaines procédures clés, tout en accordant aux dirigeants la marge de manoeuvre requise pour mener les activités de la corporation dans le cadre des lignes directrices approuvées par leur conseil d'administration.

Je suis heureux de mentionner qu'il y a eu, au cours du dernier exercice, une amélioration constante du fonctionnement de diverses corporations de la Couronne, ce qui reflète bien la compétence et la diligence des membres de leurs personnels et de leurs conseils d'administration respectifs

Au cours de l'année, madame Jan Lederman a été nommée vice-présidente du conseil d'administration, où son leadership sera d'une grande assistance.

Nous reconnaissons avec gratitude la contribution de Mel MacRae, lequel quitte ses fonctions de membre du Council après y avoir servi pendant six ans, y ayant exercé, entre autres, le rôle de président du comité de vérification.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

**DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR**

Arthur V. Mauro,  
président du conseil d'administration

# Conseil des corporations de la Couronne

## Message du président

En février, la Société du Centre du centenaire du Manitoba est devenue du ressort du Conseil. La Société gère le Centre du centenaire, à Winnipeg.

À la demande du gouvernement, le Conseil a procédé à deux examens. Ces examens portaient sur la politique de rémunération des corporations de la Couronne et sur leur orientation stratégique, et ils furent complétés au début de 2002.

Le Conseil a terminé un projet spécial se rapportant à la performance des corporations de la Couronne, les mesures employées pour l'évaluer et la façon d'en faire état. À cet égard, l'on emploiera des critères fondés sur les meilleures pratiques pour évaluer chaque corporation de la Couronne.

Le Conseil a organisé un séminaire de formation sur le gouvernement d'entreprise à l'intention des membres des conseils d'administration et des principaux dirigeants des corporations de la Couronne.

L'examen d'Hydro-Manitoba a porté principalement sur les filiales de cette dernière, ainsi que sur ses investissements dans des entreprises commerciales connexes.

L'examen de la Société d'assurance publique du Manitoba a indiqué que le risque lié à ses activités était faible, avec une tendance positive, et qu'il n'y a donc aucun changement par rapport à l'an passé. Cependant, peu a été fait jusqu'à maintenant pour moderniser le cadre de référence législatif qui gouverne l'environnement réglementaire, administratif et financier de la Société d'assurance publique. Étant donné l'importance des changements dans ce domaine, lesquels affectent les activités courantes de la Société, il serait peut-être opportun d'entreprendre un examen complet dudit cadre de référence législatif.

5

L'examen de la Corporation manitobaine des loteries indique que leur conjoncture économique est favorable et que les risques sont faibles, avec une tendance à la stabilité. Le Conseil croit que le contexte actuel de changements rapides dans l'industrie du jeu se prête bien à une clarification du mandat et de la politique de la Corporation. Il est important en effet que la Corporation et le gouvernement évaluent la politique se rapportant au jeu au Manitoba.

Le profil de risques de la Société des alcools du Manitoba continue d'indiquer que le risque est faible, avec une tendance à la stabilité. Il n'y a donc aucun changement par rapport à l'an passé.

Comme mentionné plus haut, la Société du Centre du centenaire du Manitoba est devenue du ressort du Conseil. Notre examen initial indique que les activités de la Société respectent les paramètres de son mandat législatif et de sa vocation d'entreprise mais qu'elle fait face au défi de réduire sa dépendance économique envers le gouvernement provincial.

La Société Odyssees manitobaines connaît toujours un risque élevé, avec une tendance négative. La Société et la Province poursuivent leur initiative de clarification de l'interprétation actuelle du mandat de la société et de ses objectifs et stratégies, ainsi que des attentes et des options de ses actionnaires quant à son endettement.

Les états financiers du Conseil indiquent que nos dépenses ont augmenté de façon importante par rapport à l'exercice précédent. Les deux examens susmentionnés ont entraîné des dépenses et des frais de consultation de 200 000 dollars. En ce qui concerne le coût du séminaire de formation sur le gouvernement d'entreprise, nous avons récupéré 12 000 dollars directement des corporations participantes. L'augmentation au chapitre des salaires et avantages sociaux reflète l'embauche d'étudiants pour des projets spéciaux.

DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR

Garry M. Hoffman,  
président et premier dirigeant du Conseil

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

### Principales activités en 2001

#### *Examens spéciaux*

Le gouvernement provincial a demandé officiellement au Conseil d'entreprendre deux examens en 2001.

6

Les examens ont porté principalement sur la politique de rémunération des corporations de la Couronne régies par la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci*, ainsi que sur le rôle du ministre quant à l'orientation de la politique et la surveillance opérationnelle des activités desdites corporations. Ces examens aideront le gouvernement à établir une politique de rémunération pour toutes les corporations de la Couronne qui soit réaliste et appropriée, et l'informeront des meilleures pratiques en ce qui concerne l'obligation commune qu'ont les ministres et les corporations de la Couronne de rendre compte à la population des activités desdites corporations.

Pour les deux examens, le Conseil a recruté des spécialistes indépendants et a bénéficié de conseils stratégiques. Les rapports furent complétés au début de 2002 et soumis au ministre responsable.

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

### *Gouvernement d'entreprise*

En 2001, le Conseil a organisé un séminaire de formation à l'intention des membres des conseils d'administration et des principaux dirigeants des corporations de la Couronne. Mené par David Brown, du *Conference Board of Canada*, le séminaire touchait différents sujets, comme la relation entre les actionnaires et le conseil d'administration, le rôle du conseil d'administration et des principaux dirigeants, les fonctions du conseil d'administration, son indépendance et son développement.

7

### *Présentations des corporations de la Couronne*

Les principaux dirigeants de chacune des corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil ont rencontré ce dernier dans le but d'examiner leurs objectifs généraux et leurs stratégies, ainsi que les occasions qui se présentent et les enjeux qui les concernent.

### *Examen des programmes de dépenses en immobilisations des corporations de la Couronne en 2001-2002*

L'examen par le Conseil des programmes de dépenses en immobilisations des corporations de la Couronne répond à un élément du mandat du Conseil, tel que le décrit la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci*. L'examen considère chaque programme

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

d'une corporation dans le contexte de son mandat, de ses plans stratégiques, de sa situation financière et de son processus budgétaire. Dans leurs différents budgets pour l'exercice 2001-2002, les corporations de la Couronne avaient prévu des dépenses en immobilisations s'élevant à un total de 477 millions de dollars. La plus grande partie de ce montant provenait du programme prévu au budget d'Hydro-Manitoba.

### 8

Dans l'ensemble, les programmes examinés étaient fidèles aux mandats, aux stratégies et aux plans généraux des corporations. Dans la plupart des cas, ils traduisaient les dépenses des corporations qui se rapportaient à l'environnement, à la sécurité, aux exigences légales, aux besoins d'une clientèle croissante, à la continuité de l'entreprise et aux coûts de remplacement. Au moment de l'examen, les dépenses relatives à la conversion au gaz naturel de la centrale thermique de Selkirk ne faisaient pas encore partie des prévisions budgétaires d'Hydro-Manitoba.

Les prévisions d'Hydro-Manitoba indiquaient que ses trois principaux objectifs seraient atteints au cours de l'exercice 2002, y compris le financement de dépenses en immobilisations à partir de sources internes (sauf au cours de périodes où l'on ajoute au système de grandes installations de production ou de transmission hydroélectrique).

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

Le budget préliminaire de dépenses en immobilisations de la Corporation manitobaine des loteries pour l'exercice 2002 incluait environ 50 %, soit dix millions de dollars, pour des initiatives d'immobilisations se rapportant au jeu. Cet investissement devrait rapporter approximativement son équivalent en recettes supplémentaires.

Le programme de prêts du Fonds de développement économique local pour l'exercice 2002, auquel 10,4 millions de dollars sont consacrés, respecte le plan stratégique et le mandat que confère la loi au Fonds. Le niveau d'activités de prêts devrait être semblable à celui de l'exercice actuel, ce qui permettrait au Fonds de répondre à la demande prévue d'aide financière.

9

### *Projet spécial relatif aux critères de mesure de la performance et de présentation de rapports pertinents*

Dans le cadre de son mandat et de sa stratégie générale, le Conseil doit voir à ce que les corporations de la Couronne de son ressort comparent de près leurs progrès aux plans établis et qu'elles mesurent leur performance selon des critères uniformes et efficaces. En conséquence, le Conseil a entrepris un projet spécial relatif aux critères de mesure de la performance et de présentation de rapports pertinents.

En regroupant différents éléments clés, le Conseil a établi une grille d'analyse dont l'utilisation est essentielle à tout système de

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

mesure de la performance et de présentation de rapports qui est basé sur les meilleures pratiques et qui est valable, fonctionnel et efficace. Cette grille a servi de point de référence pour l'évaluation des systèmes de mesure de la performance et d'établissement de rapports qu'utilisent actuellement les corporations de la Couronne examinées.

**10**

Le choix des éléments retenus pour la grille d'analyse résulte des conclusions de l'étude des meilleures pratiques, et le regroupement de ces éléments constituent donc la recommandation d'ensemble que les corporations de la Couronne devraient considérer. Une certaine flexibilité est toutefois requise, étant donné l'environnement général et commercial qui est propre à chaque corporation.

Le système de mesure de la performance d'Hydro-Manitoba est largement intégré à son processus de gestion. La culture de l'organisation, les bases du système et les liens entre les activités appuient fermement la mesure de la performance et en font un outil d'importance pour l'entreprise. L'on prévoit des améliorations au chapitre de la production de rapports publics et de la réponse gouvernementale, deux des étapes finales du cycle. Indépendamment de ces changements, le système actuel comporte déjà la plupart des éléments clés caractéristiques d'un système efficace. Hydro-Manitoba possède donc un outil important qui l'aidera à maintenir une performance couronnée de succès.

## Conseil des corporations de la Couronne

Au moment de l'examen, la Société des alcools du Manitoba entreprenait d'améliorer sa mesure de la performance et sa présentation de rapports. La Société prépare actuellement un système de coordination de sa planification stratégique et de ses fonctions de mesure de la performance, et établit des liens solides entre les deux. Le cadre théorique qu'elle a retenu prend comme modèle celui de la fiche d'évaluation équilibrée (*Balanced Scorecard*).

11

Au moment de l'examen, la Corporation manitobaine des loteries avait entrepris de réorganiser la structure de son fonctionnement, et elle avait recruté un consultant externe à contrat dans le but de reformuler son gouvernement d'entreprise et son cadre de planification stratégique. Cette initiative exigeait, entre autres, que l'on élabore une nouvelle conception des fonctions de l'entreprise se rapportant à la mesure de la performance et à la présentation de rapports, lesquelles fonctions révisées serviront de complément au nouveau système.

Grâce aux critères que le Conseil a établis pour tous les éléments clés, les corporations de la Couronne se trouvent maintenant dans une situation exceptionnelle en ce qui concerne la mesure de leur performance et la présentation de rapports. Bien qu'il n'existe pas de cadre qui soit idéal pour toutes, les éléments clés fournissent néanmoins aux corporations de la Couronne une ligne directrice

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

qui guide chacune d'entre elles dans l'élaboration d'un système adapté à ses besoins particuliers.

12

Les membres du Conseil ont approuvé l'ensemble des éléments clés en tant que critères uniformes et efficaces que les corporations de la Couronne devraient adopter et dont le Conseil lui-même se servira pour l'évaluation desdites corporations. Le personnel du Conseil a contribué à l'adoption de ces critères par ses présentations au conseil d'administration, et a permis à chaque corporation de la Couronne de se familiariser avec l'étude.

### *Éléments clés de la grille d'analyse*

#### **Les objectifs de la politique gouvernementale**

1. Les objectifs de la politique gouvernementale constituent les fondements du plan stratégique et du système de mesure de la performance et de présentation de rapports.

#### **Un système de planification stratégique et de mesure de la performance**

2. La mesure de la performance est liée au processus et aux divers cycles de la planification stratégique.
3. Les objectifs de l'entreprise, ainsi que sa mission et sa vision, sont clairement énoncés aux plus hauts échelons et axés sur le long terme.

## Conseil des corporations de la Couronne

4. Le système comprend une boucle de contrôle cause-effet (*cause-and-effect control loop*) afin de que les mesures et les résultats soient productifs et qu'ils respectent l'obligation redditionnelle (cette boucle est claire).
5. L'on interprète les mesures et les plans stratégiques de l'entreprise et de ses unités, ainsi que les mesures et les plans individuels, et on en assure la communication interne (tant horizontalement que verticalement).
  - a. Cascade et hiérarchie des mesures et des plans stratégiques.
  - b. Communication des mesures et des plans stratégiques.
  - c. Obligation redditionnelle et habilitation des employés.

13

### **Les éléments d'un système de mesure de la performance**

6. Les mesures sont établies en ordre de priorité, dont on sélectionne les 8 à 15 mesures les plus importantes pour l'entreprise.
7. Il y a équilibre entre les éléments du système de mesure.
  - a. Mesures des résultats, de la production et des ressources.
  - b. Mesures de nature financière et non financière.
8. Les mesures sont conformes aux meilleures pratiques.
9. Les mesures comportent des cibles qui permettent de constater les progrès accomplis, ainsi qu'un énoncé des activités à entreprendre pour atteindre les objectifs visés ou pour conserver le niveau de cibles atteint.

### **Analyse, mise en oeuvre et utilisation**

10. Le système de mesure de la performance est constamment revu et modifié. Il évolue sans cesse et il est appliqué au cours de chaque période de planification.

**Rapport annuel 2001**  
**Conseil des corporations de la Couronne**

11. Les résultats sont comparés à ceux d'autres sociétés du même secteur industriel, tant privées que publiques, dont les meilleures pratiques sont reconnues.

**Rapports sur la performance et obligation redditionnelle**

- 14
12. Il y a présentation régulière de rapports sur la performance, où l'on fait état des objectifs, des mesures, des cibles, des activités et des résultats. Ces rapports sont présentés dans un format intégré et simple, comme un dépliant ou un tableau synoptique.
  13. Les rapports sur les résultats sont présentés régulièrement au conseil d'administration de chaque corporation de la Couronne, et ils sont effectivement utilisés pour surveiller la performance de celle-ci.
  14. Pour chaque corporation de la Couronne, il y a présentation régulière de rapports au ministre responsable de la corporation en question, ainsi qu'à l'Assemblée législative, et il existe un mécanisme de réponse approprié qui permet de boucler la boucle de communication.
  15. Il y a communication régulière de rapports à la population.

**Rapport annuel 2001**

# Conseil des corporations de la Couronne

## *Hydro-Manitoba*

L'examen d'Hydro-Manitoba a porté principalement sur les filiales de cette dernière, ainsi que sur ses investissements dans des entreprises commerciales connexes. Les filiales et les entreprises commerciales connexes incluaient les suivantes :

### Filiales à 100 %

*Centra Gas Manitoba Inc.* (« Centra Gas »)  
*Centra Hydro Energy Services Limited* (« CHES »)  
*Minell Pipelines Inc.*  
*Manitoba Hydro International Ltd.* (« MHI »)  
*Manitoba HVDC Research Centre Inc.* (« Centre de recherche »)  
*Meridium Power Inc.* (« Meridium »)  
*12345 Delaware Inc.*  
*Crocus Power (U.S.) Inc.* (filiale à 100 % de *12345 Delaware Inc.*)  
*Crocus Power (Canada) Inc.*

### Entreprises commerciales connexes

*Integrated Hydroelectric Machine Condition*  
*Monitoring Consortium, L.L.C.* (participation de 10 %)  
*McLeod Harvest Inc.* (participation de 28 %)  
*Northern Robotics & Technology Inc.* (participation de 33 %)  
*Progressive Energy Solutions Inc.* (participation de 50 %)

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

16

L'examen incluait le mandat, les objectifs stratégiques et le gouvernement d'entreprise des filiales, ainsi que leur performance et leurs perspectives générales. Bien que la structure juridique actuelle de Centra Gas soit celle d'une filiale à 100 %, il y a eu intégration fonctionnelle de son exploitation à celle d'Hydro-Manitoba. En conséquence, l'examen de Centra Gas portait surtout sur le progrès des activités d'Hydro-Manitoba en vue d'une fusion complète.

Une recherche fut menée dans le but de préciser la nature des faiblesses manifestement présentes au niveau du gouvernement d'entreprise et du cadre redditionnel, qui auraient pu contribuer aux difficultés de certaines filiales de corporations de la Couronne gouvernées par d'autres autorités gouvernementales. Les conclusions de la recherche ont guidé l'évaluation de la qualité du gouvernement d'entreprise et du cadre redditionnel des filiales d'Hydro-Manitoba.

L'examen auquel s'est livré le vérificateur général de la Colombie-Britannique a permis de déterminer des faiblesses dans un certain nombre de domaines se rapportant à l'obligation redditionnelle et au gouvernement d'entreprise de diverses filiales de corporations de la Couronne. Ces domaines incluaient les suivants :

- Le mécanisme de nomination au conseil d'administration des filiales. Typiquement, la société mère détient l'autorité de nommer les membres du conseil d'administration de la filiale,

## Conseil des corporations de la Couronne

d'où le risque que soient négligés les principes de gouvernement d'entreprise applicables aux nominations (par exemple, l'obligation de s'assurer de l'indépendance de la majorité des membres du conseil d'administration par rapport aux membres de la direction).

- La nécessité que les filiales élaborent leurs propres plans stratégiques et leurs propres rapports financiers, séparément des sociétés mères.
- Des critères bien définis en ce qui concerne la création, la dissolution, le gouvernement et la surveillance des filiales, y compris une planification stratégique adéquate et la présentation appropriée de rapports financiers, afin de garantir l'existence d'une orientation claire. L'on notera que d'autres autorités gouvernementales, comme la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Royaume-Uni, ont établi des directives documentées quant à la pratique dans ce domaine.

17

Les conclusions d'examen décrites ci-dessous se rapportent aux filiales d'Hydro-Manitoba, à l'exception de Centra Gas.

- Le conseil d'administration d'Hydro-Manitoba a l'autorité requise pour la nomination de membres aux conseils d'administration de ses filiales. La structure de gouvernement d'entreprise des filiales comprend un conseil d'administration commun et une haute direction commune. Le conseil d'administration d'Hydro-Manitoba inclut les conseils

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

d'administration de ses filiales, et la haute direction de la société mère est également la haute direction de chaque filiale, ce qui permet un niveau suffisant de surveillance et, au conseil d'administration, une majorité de membres indépendants.

18

- Il n'est pas tout à fait certain que le gouvernement d'entreprise et le cadre redditionnel stipulés dans la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci* (« la Loi »), y compris le rôle et le mandat du Conseil, s'appliquent aux filiales créées ou acquises par Hydro-Manitoba. Cette incertitude a été confirmée par le conseiller juridique d'Hydro-Manitoba.

Hydro-Manitoba se conforme volontairement à certaines dispositions clés, comme la mise en oeuvre d'une politique sur les conflits d'intérêt et l'établissement de comités de vérification. À l'exception de Centra Gas et de *Minell Pipelines*, les états financiers annuels des filiales pour l'exercice 2000-2001 n'ont pas été vérifiés, pour des raisons de coûts. La haute direction verra à ce que les vérificateurs internes d'Hydro-Manitoba examinent lesdits états financiers dans le but de s'assurer qu'ils sont raisonnables. Ce travail s'ajoute aux fonctions habituelles des vérificateurs internes, dont le plan annuel de vérification inclura l'examen des filiales au cours des quelques prochaines années.

## Conseil des corporations de la Couronne

L'incertitude susmentionnée rend impossible l'application formelle des dispositions de la Loi se rapportant aux communications obligatoires, au gouvernement d'entreprise et au cadre redditionnel. Il serait peut-être bon que le conseiller législatif clarifie la question de l'application de la Loi aux filiales d'Hydro-Manitoba. Une autre option serait de modifier la Loi, ou encore que le conseil d'administration d'Hydro-Manitoba adopte une politique qui couvrirait les principales dispositions se rapportant au gouvernement d'entreprise et à toute autre question pertinente.

19

- Les critères et les arguments à l'appui de la création d'une filiale sont établis selon le contexte du dossier en cause, puis soumis à l'approbation du conseil d'administration d'Hydro-Manitoba. Au moment de l'examen, l'on procédait à la préparation d'une politique et de lignes directrices officielles quant aux critères utilisés par Hydro-Manitoba pour la recommandation, l'établissement, le gouvernement d'entreprise, la surveillance et la dissolution d'une filiale.
- En janvier 2002, le conseil d'administration d'Hydro-Manitoba a adopté une politique sur la création et la surveillance de filiales.
- Hydro-Manitoba n'est pas tenu d'obtenir l'approbation du gouvernement pour créer ou dissoudre une filiale, etc. Toutefois, les dispositions de la *Loi sur l'Hydro-Manitoba*

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

20

exigent une approbation par décret lorsque la valeur totale en cause dépasse cinq millions de dollars, y compris l'investissement, les emprunts ou les garanties d'Hydro-Manitoba quant aux emprunts d'une filiale.

- Chaque filiale prépare, annuellement et trimestriellement, ses propres plans d'affaires, plans stratégiques et rapports financiers, pour son propre conseil d'administration. Les budgets sont examinés et approuvés par le comité exécutif de la haute direction. Chaque filiale a une politique d'entreprise qui reflète celle d'Hydro-Manitoba.
- En se basant sur les prévisions financières et les renseignements fournis par Hydro-Manitoba au moment de l'examen, il ne semblait pas y avoir de risque important que l'on puisse identifier. Toutefois, il serait peut-être bon que le gestionnaire des risques d'Hydro-Manitoba collabore à la création de profils de risque qui seraient utiles aux filiales. MHI a récemment préparé des critères de prise de décision en fonction des risques relativement à la participation à des entreprises commerciales; ces critères se rapportent à trois domaines principaux de risque.
- La création d'une nouvelle filiale et son développement peut constituer une entreprise difficile. À ce jour, les profits ou les pertes provenant des filiales et d'autres intérêts commerciaux examinés n'ont pas été très prononcés. De fait, la performance financière des filiales a été marginale et les perspectives

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

financières actuelles n'annoncent aucun impact majeur pour Hydro-Manitoba.

- Les filiales examinées ne sont pas nécessairement d'une grande importance stratégique, à l'exception de CHES, dont les activités (le relevé des compteurs) sont essentielles à la fonction principale d'Hydro-Manitoba, et de *Minell Pipelines*, filiale acquise au cours du marché se rapportant à Centra Gas. L'importance stratégique des entités de commercialisation de l'énergie, actuellement inactives, a diminué à la suite de la signature d'une entente de coordination avec un organisme régional de transmission du Centre-Ouest.
- Hydro-Manitoba a pris des mesures de protection des droits de propriété intellectuelle se rapportant aux filiales et aux projets de recherche et de développement. Un agent de la propriété intellectuelle collabore avec les unités commerciales d'Hydro-Manitoba et de ses filiales dans le but de préciser les possibilités d'expansion de la propriété intellectuelle à des fins commerciales ou stratégiques.
- La majorité des investissements commerciaux résultent des retombées secondaires de programmes et de projets de recherche et de développement financés par Hydro-Manitoba. Ils ne sont pas comptabilisés comme des investissements dans les états financiers d'Hydro-Manitoba, car les fonds de développement et de recherche ont été portés aux dépenses de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Le budget

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

annuel consacré par Hydro-Manitoba à la recherche et au développement se chiffre à environ 3,9 millions de dollars.

Hydro-Manitoba ne prévoit pas de recettes provenant des projets de recherche et de développement financés ou des actions pouvant être acquises, car l'objectif de la corporation de la Couronne est d'abord de se concentrer sur la façon de réduire les dépenses en immobilisations et les améliorations à apporter au chapitre des coûts d'exploitation interne.

22

- L'intégration fonctionnelle de l'exploitation de Centra Gas à celle d'Hydro-Manitoba est terminée. Le conseil d'administration et la haute direction d'Hydro-Manitoba examinent actuellement avec la Province diverses options de politique et de mandat liées à la fusion des deux organismes, dans le but de créer un service public unifié (gaz et électricité) doté d'un mandat législatif révisé. Cette fusion se heurte à quelques obstacles de nature tant juridique que pratique.

### *La Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM)*

Le mandat et les initiatives stratégiques de la SAPM ont fait l'objet d'un examen. Nous avons examiné les stratégies et la procédure de la SAPM dans le but de réduire le risque (i.e. de réduire l'incertitude quant à la possibilité d'atteindre les résultats espérés), et d'influencer et de saisir les occasions qui se présentent actuellement. Nous avons visé des résultats axés sur le client qui étaient valables aux yeux des parties concernées et qui démontraient la satisfaction du client quant au service fourni et la

## Conseil des corporations de la Couronne

capacité de continuer de s'améliorer et d'innover, ainsi que l'efficacité et l'efficience des pratiques commerciales de la SAPM. Une bonne performance dans ce domaine est essentielle au succès continu de la SAPM.

La SAPM a terminé avec succès l'exercice 2000-2001, avec une solide performance financière et un bon progrès vers la réalisation de ses objectifs stratégiques. Cependant, les résultats d'un sondage d'opinion auprès de son personnel signalent à la SAPM qu'elle doit améliorer ses relations avec ses employés.

23

La SAPM s'est affranchie du risque associé à la liquidation de sinistres en réassurance, à un coût de 4,4 millions de dollars, ce qui lui a permis, le 28 février 2001, de quitter complètement ce domaine d'affaires.

Le mandat de la SAPM est d'atteindre les importants buts socioéconomiques que lui prescrit la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*. Les activités commerciales de la SAPM sont également pertinentes, car elles répondent au besoin de la population du Manitoba d'avoir accès à un régime d'assurance-automobile qui soit abordable pour tous, dans le contexte d'une politique publique reconnue. La SAPM exécute son mandat en visant des fins commerciales appropriées tout en cherchant un équilibre entre ses objectifs sociaux et ses responsabilités financières. Les membres du conseil d'administration de la SAPM

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

s'acquittent avec la diligence requise de leurs fonctions de gouvernement d'entreprise et d'obligation redditionnelle.

24

Les objectifs originaux de la SAPM comprenaient les suivants : offrir un régime universel d'assurance-automobile obligatoire, affecter au paiement des prestations au moins 85 % des revenus provenant des primes, mener ses affaires à moindre coût que les assureurs privés tout en offrant des tarifs moins élevés, offrir une couverture comparable ou supérieure à celle d'autres autorités gouvernementales, fournir à tous les Manitobains un service opportun et accessible, investir des fonds principalement dans des valeurs mobilières émises au Manitoba tout en obtenant un rendement comparable à celui des assureurs privés, mener des programmes de sécurité routière et de prévention des sinistres, et exercer ses activités en tant qu'entité autonome.

Les examens annuels du Conseil confirment que la SAPM continue d'atteindre les objectifs susmentionnés. La croissance et la diversification du portefeuille de la SAPM, et les occasions d'investissement qui s'offrent au Manitoba, ont pour résultat des investissements qui ne sont pas principalement des valeurs mobilières émises au Manitoba, bien que le rendement de ces investissements soit comparable à celui des assureurs privés.

Les hypothèses et le processus de planification de la SAPM sont appropriés dans son environnement commercial actuel. La SAPM continue d'orienter ses efforts vers l'atteinte des résultats espérés

**Rapport annuel 2001**

# **Conseil des corporations de la Couronne**

et vers la protection des biens publics dans le cadre de son exploitation.

La SAPM dispose d'une procédure et de stratégies appropriées pour reconnaître et réduire le risque lié à l'assurance-automobile de base obligatoire et à ses activités commerciales concurrentielles, ainsi qu'en ce qui concerne l'assurance supplémentaire et l'assurance pour risque spécial. Le conseil d'administration et la haute direction de la SAPM exécutent ces stratégies de façon efficace.

**25**

La SAPM offre un service exceptionnel, optimal et conforme à la politique générale du gouvernement. Elle gère son portefeuille et ses activités commerciales dans le respect des normes d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Notre évaluation de la situation commerciale et de l'exploitation de la SAPM demeure favorable. En résumé, nous considérons que le risque auquel est confronté la Société d'assurance publique du Manitoba est faible et que la tendance du risque est positive, soit la même situation que l'an dernier.

Depuis notre dernier examen, la SAPM a adopté les mesures requises dans les domaines où il fallait, selon nous, apporter des clarifications de mandat et de politique. Tout n'est pas réglé, et les mesures se poursuivent.

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

L'approche du 30<sup>e</sup> anniversaire de création de la SAPM nous a semblé un moment opportun pour réfléchir aux changements clés dans son environnement qui influencent ses activités actuelles. Au cours de l'examen, nous avons établi qu'il y aurait lieu d'apporter des clarifications de mandat et de politique dans les domaines suivants:

26

Selon le Conseil, il importe que la SAPM et le gouvernement évaluent des activités transparentes, durables et pratiques qui clarifieraient les exigences de la politique publique là où lesdites exigences pourraient présenter un conflit avec la procédure et les facteurs d'établissement des tarifs.

Peu a été fait jusqu'à maintenant pour moderniser le cadre de référence législatif qui gouverne l'environnement réglementaire, administratif et financier de la Société d'assurance publique du Manitoba. Étant donné l'importance des changements dans ce domaine, lesquels affectent les activités courantes de la Société, il serait peut-être opportun d'entreprendre un examen complet dudit cadre de référence législatif.

### *La Corporation manitobaine des loteries (CML)*

Nous avons examiné les stratégies et la procédure de la Corporation manitobaine des loteries (CML) dans le but de réduire le risque (i.e. de réduire l'incertitude quant à la possibilité d'atteindre les résultats espérés), et d'influencer et de saisir les

## Conseil des corporations de la Couronne

occasions qui se présentent actuellement. Nous avons visé des résultats axés sur le client qui étaient valables aux yeux des parties concernées et qui démontraient la satisfaction du client quant au service fourni et la capacité de continuer de s'améliorer et d'innover, ainsi que l'efficacité et l'efficience des pratiques commerciales de la CML. Une bonne performance dans ce domaine est essentielle au succès continu de la CML.

La CML a été l'objet d'une attention soutenue au cours des derniers 18 mois, tant de l'intérieur que de l'extérieur de l'organisme, y compris de la part des médias. Le vérificateur provincial a mené une enquête à la suite d'allégations de pratiques irrégulières dans le domaine des dépenses, et les Ressources humaines ont également examiné les pratiques de la direction dans le milieu de travail.

Le conseil d'administration et la haute direction de la CML se sont attaqué avec succès aux points importants soulevés par les deux examens mentionnés. Les mesures que la CML a adoptées, et que le vérificateur provincial a entérinées, ont renouvelé la confiance de la population à son égard.

La CML a pris les mesures qu'il fallait pour améliorer les conditions de ses employés et a conclu des ententes collectives avec les syndicats concernés. Il y a eu des mesures positives dans le but d'établir une meilleure politique des ressources humaines, ainsi que des améliorations de procédure en ce qui concerne la

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

28

planification budgétaire et commerciale, la surveillance et l'orientation stratégique.

L'exploitation du jeu auquel se livre la CML accorde à ses clients un divertissement qui inclut des activités de jeu ultramodernes, des spectacles sur scène et un service de restauration. Les commentaires des clients et les sondages d'opinion indiquent que la Corporation a bonne réputation. La CML utilise les renseignements obtenus pour améliorer davantage le divertissement qu'elle offre.

Avec l'appui entier des principaux intéressés et de ses partenaires commerciaux, la CML a recouru à des annonces publiques pour promouvoir son service de restauration et pour rappeler son engagement envers un système de jeu socialement responsable.

La CML a soutenu avec diligence l'initiative gouvernementale visant l'exploitation de casinos par des Premières nations. La Province a conclu des accords avec deux Premières nations en vue de l'établissement de casinos, l'un sur le territoire de la *Opaskwayak Cree Nation* près du Pas et l'autre sur celui de la *Brokenhead First Nation*, au nord de Winnipeg. La CML a conclu une convention de gestion et de conduite avec chacune de ces Premières nations.

La CML a amélioré la transparence et l'obligation de rendre compte à la population qui se rattachent à ses dépenses

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

d'équipement en adoptant des mesures de financement conformes aux dispositions de la *Loi d'emprunt*. La CML a terminé avec succès l'exercice 2000-2001, avec une solide performance financière qui a dépassé ses propres attentes et celles du gouvernement.

Le mandat de la CML est d'atteindre les objectifs établis dans la *Loi sur la Corporation manitobaine des loteries*. La CML exécute son mandat en visant des fins commerciales appropriées tout en cherchant un équilibre entre ses objectifs sociaux et ses responsabilités financières.

Les pratiques de gouvernement d'entreprise de la CML doivent être améliorées. Bien que les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions avec diligence et persévérance, il est nécessaire de définir et de clarifier la relation qui doit exister entre le conseil d'administration et la haute direction de la CML. Selon le Conseil, il est impérieux que la CML adopte les meilleures pratiques dans le domaine du gouvernement d'entreprise.

Les hypothèses et le processus de planification de la CML sont appropriés dans son environnement commercial actuel. La CML continue d'orienter ses efforts vers l'atteinte des résultats espérés et vers la protection des biens publics dans le cadre de son exploitation.

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

30

La CML dispose d'une procédure et de stratégies appropriées pour reconnaître et réduire le risque lié à ses activités. Le conseil d'administration et la haute direction de la CML exécutent ces stratégies de façon efficace.

La CML offre un service optimal et conforme à la politique générale du gouvernement. Elle dirige ses activités commerciales dans le respect des normes d'économie, d'efficacité et d'efficacité.

Notre évaluation de la situation commerciale et de l'exploitation de la CML est favorable.

Nous considérons que le risque auquel est confronté la Corporation manitobaine des loteries est faible et que la tendance du risque est stable, soit la même situation que l'an dernier.

Au cours de l'examen, nous avons établi qu'il y aurait lieu d'apporter des clarifications de mandat et de politique dans les domaines suivants:

Dans le contexte des changements rapides qui se produisent actuellement dans l'industrie du jeu, y compris le progrès de la concurrence et les innovations technologiques, il importe, selon le Conseil, que la CML et le gouvernement évaluent la politique du jeu au Manitoba. Le Conseil est d'avis qu'une politique claire dans le domaine de l'industrie du jeu serait à l'avantage de la CML en

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

en optimisant les ressources, tout en contribuant aux objectifs de la politique gouvernementale.

Le Conseil encourage le conseil d'administration et la haute direction de la CML à établir des mesures concises sur lesquelles elles s'entendent et qui reflètent adéquatement la performance générale de l'entreprise.

### *La Société des alcools du Manitoba (SAM)*

31

Nous avons examiné les stratégies et la procédure de la Société des alcools du Manitoba (SAM) dans le but de réduire le risque (i.e. de réduire l'incertitude quant à la possibilité d'atteindre les résultats espérés), et d'influencer et de saisir les occasions qui se présentent actuellement. Nous avons visé des résultats axés sur le client qui étaient valables aux yeux des parties concernées et qui démontraient la satisfaction du client quant au service fourni et la capacité de continuer de s'améliorer et d'innover, ainsi que l'efficacité et l'efficience des pratiques commerciales de la SAM. Une bonne performance dans ce domaine est essentielle au succès continu de la SAM.

La SAM a terminé avec succès les exercices 1999-2000 et 2000-2001, avec une solide performance financière et un bon progrès vers la réalisation de ses objectifs stratégiques. Au cours de cette période, la SAM a mené avec succès des consultations publiques et un examen de la *Loi sur la réglementation des alcools*, laquelle n'avait

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

32

pas été l'objet d'un examen public depuis 1981. Les recommandations ayant résulté de l'examen ont été adoptées par le gouvernement et sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2001, et elles ont été accueillies favorablement.

Réunis dans le Comité des serveurs responsables, des représentants de la SAM, de ses partenaires commerciaux et des principaux intéressés, ont élaboré un certain nombre de recommandations sur l'abus quant à l'offre et à la consommation d'alcool dans les locaux visés par une licence. Ces recommandations ont également été favorablement accueillies par la population.

La SAM prépare actuellement une campagne globale d'éducation et de sensibilisation sur la consommation d'alcool au cours de la grossesse, devant être lancée au début de 2002. La campagne est conforme à l'engagement du conseil d'administration d'appuyer l'éducation de la population au sujet de l'alcool et d'y exercer un rôle de leadership.

La SAM conteste actuellement une poursuite intentée contre elle en juin de l'an 2000 par un groupe d'exploitants de magasins de vins de spécialité. Une autre poursuite a été lancée contre la SAM vers la mi-novembre 2001 par un autre groupe d'exploitants de ces magasins.

## Conseil des corporations de la Couronne

La SAM est parvenue à la phase de la détermination de l'ampleur et de la planification du plus important projet de renouvellement de la technologie de l'information qu'elle ait jamais entrepris. Une fois opérationnel, le plan d'intégration générale des ressources permettra d'éliminer 25 systèmes d'information différents.

Le mandat de la SAM est d'atteindre les objectifs établis dans la *Loi sur la réglementation des alcools*. La SAM exécute son mandat en visant des fins commerciales appropriées tout en cherchant un équilibre entre ses objectifs sociaux et ses responsabilités financières. Les membres du conseil d'administration de la SAM s'acquittent avec la diligence requise de leurs fonctions de gouvernement d'entreprise et d'obligation redditionnelle.

Les hypothèses et le processus de planification de la SAM sont appropriés dans son environnement commercial actuel. La SAM continue d'orienter ses efforts vers l'atteinte des résultats espérés et vers la protection des biens publics dans le cadre de son exploitation.

La SAM dispose d'une procédure et de stratégies appropriées pour reconnaître et réduire le risque lié à ses activités. Sous réserve des remarques qui suivent, nous sommes d'avis que le conseil d'administration et la haute direction de la SAM exécutent ces stratégies de façon efficace.

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

La SAM offre un service optimal et conforme à la politique générale du gouvernement. Elle dirige ses activités commerciales dans le respect des normes d'économie, d'efficience et d'efficacité.

Notre évaluation de la situation commerciale et de l'exploitation de la SAM demeure favorable.

**34**

Nous considérons que le risque auquel est confronté la Société des alcools du Manitoba est faible et que la tendance du risque est stable, soit la même situation que lors du dernier examen.

Au cours de l'examen, nous avons établi qu'il y aurait lieu d'apporter des clarifications de mandat et de politique dans les domaines suivants:

En ce qui a trait au plan d'intégration générale des ressources, la SAM définira les rôles du gérant de projet et de la section de vérification interne quant à l'assurance de la qualité. Nous encourageons le conseil d'administration et la haute direction de la SAM à s'assurer que l'on a recours aux meilleures pratiques en matière de gestion de projet et de gestion du changement au cours de la mise en oeuvre du plan d'intégration générale des ressources. À cet égard, notons qu'un examen ou un contrôle indépendants à la conclusion de la phase de la détermination de l'ampleur et de la planification peut produire des avantages importants.

La SAM ne dispose d'aucun plan formel de continuité des opérations en cas d'interruption majeure des affaires. Selon nous,

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

il est impérieux que le conseil d'administration voit à la création d'un plan formel afin d'être en mesure, le moment venu, de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne le niveau de risque qui est acceptable et l'échéance à fixer pour la reprise des activités commerciales, décisions dont le conseil d'administration devra rendre compte.

### *La Société du Centre du centenaire du Manitoba (SCCM)*

35

L'application de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne* et l'obligation redditionnelle de celles-ci s'étend maintenant à la Société du Centre du centenaire du Manitoba (SCCM).

La SCCM fut établie en 1968 pour le développement et l'administration d'un centre permanent des arts dans la Ville de Winnipeg. Le centre en question inclut le complexe du Centre du centenaire et constitue le principal monument construit à l'occasion de deux centennaires, celui de la fédération canadienne et celui de la création de la province du Manitoba.

Les terrains et immeubles comprennent, dans le Centre du centenaire, la Salle de concerts, le Musée du Manitoba et le Planétarium, ainsi que le *Manitoba Theatre Centre* (MTC), le *MTC Warehouse Theatre*, *Artspace*, trois stationnements de surface et un stationnement souterrain, et le 11, rue Lily où loge le service de

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

diffusion. La province du Manitoba détient les titres de propriété des lieux.

La Salle de concerts est le foyer des trois organismes culturels les plus illustres du Manitoba, soit l'Orchestre symphonique de Winnipeg, le *Royal Winnipeg Ballet* et le *Manitoba Opera*.

36

Les activités de la SCCM incluent l'administration de la Salle de concerts et les services connexes, ainsi que les travaux de construction et d'entretien se rapportant aux terrains et immeubles du Centre du centenaire. Toutes les occasions nouvelles et économiques de réduire les coûts et l'utilisation de l'énergie sont exploitées, dans la mesure du possible. La SCCM détient également un contrat annuel de services avec le *Pantages Playhouse* dans le cadre duquel elle gère un service de réservations pour cet établissement.

Les activités de la SCCM sont généralement conformes à son mandat législatif et à ses objectifs d'entreprise.

La situation financière de la SCCM s'est détériorée au cours des dernières années à cause d'une forte hausse du coût du gaz naturel, à d'autres coûts d'exploitation et à la diminution de ses recettes autonomes, ainsi que le développement des immobilisations au Musée du Manitoba.

## Conseil des corporations de la Couronne

En 1990, le Musée a entrepris une campagne de mobilisation de fonds pour améliorer son établissement et le remettre à neuf, ce qui a entraîné un agrandissement de 40 000 pieds carrés au complexe afin d'y loger la collection de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le coût du chauffage et de l'entretien du Musée, y compris le nouvel agrandissement, sont la responsabilité du SCCM.

37

Sur le plan financier, la SCCM dépend des fonds de la Province. Au cours des cinq dernières années, les subventions de fonctionnement du ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme ont représenté un montant annuel allant de 2,2 à 2,4 millions de dollars. Dans trois de ces années, des subventions supplémentaires spéciales ont été versées, allant de 0,1 à 0,5 million de dollars, y compris des subventions de réduction du déficit. Au cours des cinq dernières années, les sommes engagées par le gouvernement pour les dépenses d'équipement dans le but de maintenir et d'améliorer les éléments d'actif du Centre du centenaire ont représenté un montant annuel allant de 0,3 à 1,6 million de dollars.

### *La Société Odyssees manitobaines Ltée (Odyssees)*

Lors du dernier examen, les perspectives à court terme de la Société Odyssees manitobaines (Odyssees) étaient défavorables. Le taux d'occupation avait été affecté de façon substantielle par deux incidents où des clients avaient été atteints d'une maladie de

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

source inconnue. De plus, on avait noté des défauts d'infrastructure au cours de deux inspections techniques indépendantes, menées dans le but de réduire le risque portant sur les biens et le risque de responsabilité.

38

Un certain progrès a été réalisé. Dirigé par un représentant du Comité du Cabinet chargé du développement communautaire et économique, un groupe de travail ministériel a été établi dans le but d'élaborer diverses options qui permettraient de s'attaquer aux problèmes que connaît le centre de villégiature. Le groupe de travail prévoit avoir terminé la préparation de ces options vers la fin de l'année.

Odyssées a été autorisée à entreprendre des améliorations prioritaires au centre de villégiature et à embaucher des spécialistes dans le but de mener une étude de marché. Cette étude permettra de vérifier à quel point les cas de maladie susmentionnés ont encore des répercussions, et de déterminer à quel point le centre est connu et quelles sont les attentes et les attitudes de la clientèle.

La Société Odyssées manitobaines et la Province poursuivent leur initiative de clarification de l'interprétation actuelle du mandat de la société et de ses objectifs et stratégies, ainsi que des attentes et des options de ses actionnaires quant à son endettement.

**Rapport annuel 2001**

# **Conseil des corporations de la Couronne**

Depuis le dernier examen, rien ne s'est passé qui rendrait plus vraisemblable qu'auparavant la possibilité qu'Odysées puisse un jour s'acquitter de sa dette et trouver les fonds requis pour ses dépenses continues d'équipement.

Le Conseil est d'avis que le risque général demeure élevé, et que la tendance du risque est négative. Aucun développement substantiel ne s'est produit qui justifierait un changement à ce moment. Odysées continue de faire face à des défis à long terme sur le plan de ses finances et de son exploitation.

## Rapport annuel 2001

# Conseil des corporations de la Couronne

### Membres du Conseil

L'organe dirigeant du Conseil est formé de huit membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les membres sont choisis en fonction des dispositions de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci*.

40

Un des membres est le doyen de la Faculté d'administration de l'Université du Manitoba ou la personne de cette faculté qu'il désigne. Un autre est une personne nommée par l'Institut des comptables agréés du Manitoba. Un autre est une personne qui, de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, représente les associations de consommateurs du Manitoba.

Au moins trois des membres sont des personnes qui, de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, ont démontré qu'elles possédaient des connaissances spécialisées dans le domaine de la gestion ou des connaissances techniques.

**Rapport annuel 2001**

# **Conseil des corporations de la Couronne**

## **Membres du Conseil**

Arthur V. Mauro,  
président du conseil d'administration depuis 1997,  
avocat-conseil,  
Aikins, MacAulay & Thorvaldson

Janice Y. Lederman,  
vice-présidente du conseil d'administration,  
associée (nommée en février 2001),  
Thompson Dorfman Sweatman

**41**

Candace L. Bishoff, membre depuis 1999,  
procureur associé,  
Manitoba Telecom Services

Harry Fehr, membre depuis 1999,  
président,  
Quarry Oaks Golf and Country Club

Jerry L. Gray, membre depuis 1997,  
doyen, Asper School of Business,  
Université du Manitoba

Bidhu S. Jha, membre depuis l'an 2000,  
président et premier dirigeant,  
Optimum Trading Corporation

**Rapport annuel 2001**  
**Conseil des corporations de la Couronne**

Mel A. MacRae, membre depuis 1995 \*,  
premier vice-président et chef de l'exploitation,  
Rice Financial Group

Judy A. Murphy, membre depuis l'an 2000,  
directrice générale,  
Folk Arts Council of Winnipeg

**42**

Garry M. Hoffman, membre d'office,  
président et premier dirigeant

\* a pris sa retraite en novembre 2001

# Annual Report 2001

## Crown Corporations Council

### Financial Statements

#### *Responsibility for Financial Statements*

The management of the Crown Corporations Council is responsible for the preparation and presentation of the financial statements and accompanying notes. The financial statements have been prepared in conformity with Canadian generally accepted accounting principles, reviewed by the Audit Committee of the Board of Directors and approved by the Board of Directors. The statements have been examined by Ernst & Young, LLP, independent external auditors, whose opinion is included herein.

43

The preparation of the financial information contained in the annual report necessarily involved the use of certain estimates and judgments which have been reached based on careful assessment of data available through the Council's information systems.

Preparation of financial information is an integral part of management's broader responsibilities for the ongoing operations of the Council. Management maintains an appropriate system of internal accounting controls to ensure that transactions are accurately recorded on a timely basis, are properly approved and result in reliable financial statements.

The Audit Committee of the Board of Directors meets periodically with officers of the Council and the Council's auditors. The auditors have free access to this Committee, to discuss the results of their audit work and their opinion on the adequacy of internal financial controls and the quality of financial reporting.

Annual Report 2001  
**Crown Corporations Council**

*Auditors' Report*

To the Members of  
**Crown Corporations Council**

44

We have audited the balance sheet of **Crown Corporations Council** as at December 31, 2001 and the statement of income and reserve reflecting net investment in capital assets for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Council's management. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Council as at December 31, 2001 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

*Ernst & Young LLP*

Winnipeg, Canada,  
February 14, 2002

Chartered Accountants

# Annual Report 2001

## Crown Corporations Council

### BALANCE SHEET

	December 31	
	2001	2000
	(thousands of dollars)	
<b>ASSETS</b>		
Current:		
Cash	\$ 369	\$ 497
Accounts receivable	<u>7</u>	<u>5</u>
	376	502
Capital assets (note 4)	9	19
	<u>\$ 385</u>	<u>\$ 521</u>

### LIABILITIES AND RESERVE REFLECTING NET INVESTMENT IN CAPITAL ASSETS

Current:		
Accounts payable and accrued liabilities	\$ 93	\$ 45
Levies received in advance	103	177
Due to Manitoba Crown corporations (note 3)	<u>147</u>	<u>273</u>
	343	495
Retirement allowances and other benefits payable	<u>33</u>	<u>7</u>
	376	502
Reserve reflecting net investment in capital assets	9	19
	<u>\$ 385</u>	<u>\$ 521</u>

Approved by the Board

ORIGINAL SIGNED BY

Chairman

(see accompanying notes)

ORIGINAL SIGNED BY

Director

# Annual Report 2001

## Crown Corporations Council

### STATEMENT OF INCOME AND RESERVE REFLECTING NET INVESTMENT IN CAPITAL ASSETS

46

	Year Ended December 31	
	2001	2000
	(thousands of dollars)	
<b>Income</b>		
Recoveries from corporations through levies	\$ 828	\$ 591
Recoveries from corporations through direct charges	12	-
Interest	<u>16</u>	<u>16</u>
	<u>856</u>	<u>607</u>
<b>Expenses</b>		
Salaries and benefits	450	409
Professional fees	210	9
Board remuneration and expenses	77	67
Rent	62	62
Depreciation	17	18
Office supplies and printing	15	17
Governance training costs	12	-
Automobile expense	7	7
Equipment rental and maintenance	7	6
Telephone and courier	6	6
Travel	2	6
Insurance and miscellaneous	1	1
Corporate governance conference	0	9
Moving expenses	0	4
Professional development	<u>0</u>	<u>2</u>
	<u>866</u>	<u>623</u>
Excess of expenses over income	\$ (10)	\$ (16)
Reserve reflecting net investment in capital assets, beginning of year	19	35
Reserve reflecting net investment in capital assets, end of year	<u>\$ 9</u>	<u>\$ 19</u>

(see accompanying notes)

# Annual Report 2001

## Crown Corporations Council

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS  
DECEMBER 31, 2001

### 1. Nature of organization

The Crown Corporations Council (the "Council") is a body corporate established on June 5, 1989 under the Crown Corporations Public Review and Accountability Act.

The mandate of the Council is to facilitate clear mandates, development of performance measures and consistent practices and to review corporate plans of Crown corporations under its purview.

47

### 2. Significant accounting policies

#### a) Recoveries of expenses from Crown corporations

Operating expenses are recovered from the Crown corporations through the assessment of levies allocated on a pro rata basis determined by the revenues of each Crown corporation. The levies are recognized in these financial statements at the time the related costs are incurred. In addition, certain direct costs incurred on behalf of particular corporations are recovered directly from the respective Crown corporations.

#### b) Reserve reflecting the net investment in capital assets

The purchase of capital assets is funded through operating expense levies assessed to Crown corporations. The reserve reflects levies assessed to the Crown corporations with respect to the Council's capital assets.

#### c) Capital assets

Capital assets are recorded at cost. Depreciation is provided on a straight line basis over five years on the office furniture and equipment and over three years on the computer equipment.

# Crown Corporations Council

**d) Retirement allowances**

Retirement allowances are provided to certain qualifying employees. The costs of benefits earned by employees are charged to expenses as services are rendered. The cost reflects management's best estimates of the length of service, salary increases and ages at which employees will retire. In addition, the actuarial present value of the accrued entitlement as at January 1, 2000 is being amortized to income on a straight line basis over the expected average remaining service life of the employee group.

**3. Due to Manitoba Crown corporations**

These amounts represent a retroactive adjustment to levies based on Council's actual expenses.

**4. Capital assets**

These are comprised entirely of office furniture and equipment and computer equipment.

	December 31	
	2001	2000
	(in thousands of dollars)	
Cost		
Office furniture and equipment	\$58	\$52
Computer equipment	<u>56</u>	<u>55</u>
	\$ 114	\$ 107
Accumulated depreciation		
Office furniture and equipment	50	50
Computer equipment	<u>55</u>	<u>38</u>
	<u>105</u>	<u>88</u>
Net book value	<u>\$ 9</u>	<u>\$ 19</u>

**Annual Report 2001**  
**Crown Corporations Council**

**5. Pension costs and obligations**

Employees of the Council are provided pension benefits by the Civil Service Superannuation Fund ("the Fund"). Under paragraph 6 of the Civil Service Superannuation Act, the Council is described as a "matching employer" and its contribution toward the pension benefits is limited to matching the employees' contributions to the Fund. In addition, one employee is entitled to enhanced pension benefits. The cost of the benefits earned by the employee is charged to expenses as services are rendered. The cost reflects management's best estimate of salary increases and the age at which the employee will retire.

**49**

**6. Lease commitments**

The Council is committed under a premises lease expiring on April 30, 2005 to annual basic rental payments of approximately \$32,400 and annual common area and operating costs of approximately \$26,300.

**7. Statement of cash flows**

A statement of cash flows has not been presented in these financial statements as no additional useful information would be provided by its inclusion.